mettre sous leurs yeux cette note solide et concluante :

Observations adressées à Monsieur le président du conseil des ministres, par les cardinaux, archevêques et évêques, fondateurs de l'Université libre de Paris (1), *sur le nouveau projet de loi relatif à la collation des grades.*

Il est impossible de ne pas s'étonner d'abord en voyant M. le ministre de l'instruction publique proposer l'abrogation de dispositions législatives votées par l'Assemblée nationale, après de si longues et si solennelles discussions, il y a huit mois à peine, et avant qu'on ait eu même la possibilité d'en faire l'expérience.

Mais un tel dessein n'est pas seulement surprenant, il est injuste et funeste : car il atteint l'œuvre que, sur la foi d'une loi votée par une grande Assemblée, les évêques de France avaient commencée. Faisant acte en cela de patriotisme non moins que de dévouement à la jeunesse, et donnant à tous un utile et fécond exemple, ils ont tenté un grand effort, engagé des intérêts considérables et jeté sur plusieurs points à la fois, à Paris, à Lille, à Angers, à Lyon, les fondements des universités libres. Les chrétiens de toute part, ont répondu à leur appel; des sommes importantes ont été souscrites ou prêtées, de vastes immeubles achetés, des travaux d'appropriation entrepris pour ces naissantes écoles. Des hommes honorables ont quitté des positions acquises pour se vouer au labeur de cet enseignement supérieur libre si longtemps réclamé. Enfin, les pères de famille, en grand nombre, ont envoyé leurs fils suivre les cours ouverts sous les auspices de la nouvelle loi.

Tous ces efforts tentés pour élever par la libre concurrence le niveau des hautes études, tous ces intérêts engagés, tous ces droits acquis des tiers, monsieur le ministre n'en tient aucun compte. Son projet vient à l'improviste donner un démenti à la législation dont il ébranle la stabilité, jeter la contradiction au cœur même de la loi qu'il veut modifier, enfin porter un préjudice immense aux intérêts les plus respectables et qui devaient se croire le plus en sûreté.

Qu'on ne s'y trompe pas : c'est la liberté de l'enseignement qui est atteinte si la collation des grades, au moins dans la mesure restreinte que consacrait la loi du 12 juillet, est refusée aux universités libres. Sous le régime du monopole, le monopole des grades était logique; sous le régime de la liberté, ce monopole est une contradiction. La liberté d'enseignement, c'est la libre concurrence: mais la concurrence n'est libre et honorable que si elle est ouverte dans des conditions d'égalité. Or, exclure les facultés libres de toute participation à la collation des grades, c'est placer ces facultés mêmes, leurs professeurs et leurs élèves dans des conditions d'infériorité et de dépendance. Les facultés de l'Etat ont un privilège souverain, exclusif, d'une importance décisive. Où est l'égalité ? C'est l'anéantissement de la liberté, par conséquent l'abrogation de la loi.

L'honneur n'est pas moins atteint que la liberté. Les professeurs libres ne sont pas estimés dignes de prendre part à l'appréciation des épreuves qui couronnent leur enseignement; on leur donne les professeurs de l'Etat pour juges, juges et parties toute ensemble, juges de leurs méthodes, de leurs doctrines, du fond et de la forme de leur enseignement, juges enfin de leurs élèves. Que sont alors ces professeurs des facultés libres ? L'honorable rapporteur de la loi, M. Laboulaye, va nous le dire. « Ce sont de simples préparateurs d'examen pour les facultés de l'Etat les répétiteurs et les serviteurs des professeurs de l'Etat. » De fait, il ne peuvent plus rien faire qu'il ne leur fût loisible d'entreprendre sous le régime monopole, rien que ne fassent tous les jours les nombreux répétiteurs de droit et de médecine qui existent à Paris. Les facultés libres ne se distinguent des simples conférences privées que par le titre qu'elles prennent et les inscriptions qu'elles perçoivent. Au point de vue de l'enseignement, la différence est insignifiante.

Du même coup on entrave la liberté des méthodes et celle des doctrines, le progrès de l'esprit, le développement scientifique. On enlève à l'enseignement libre ce qui fait son originalité, sa dignité, sa fécondité, sa raison d'être; on l'oblige, pour le succès des examens, d'adopter les systèmes des professeurs officiels, de cuivrer leurs programmes, d'acheter leurs livres. Par là on va directement contre le but même de la loi, qui était de relever notre enseignement supérieur par l'émulation et l'esprit d'initiative, ainsi que l'ont réclamé les savants les plus éminents, MM. Dumas, Saint-Claire Deville, Mathieu, le général Morin et tant d'autres membres de l'Institut.

Mais tandis que, par ces conditions d'infériorité infligées à l'enseignement libre, on éloigne les meilleurs distingués, voici qu'on repousse aussi les élèves : car la plupart d'entre eux, étudiant en vue des carrières, iront aux professeurs libres sont exclus de cette fonction, les facultés libres seront désertées. Il ne s'agit donc pas ici d'un détail de la loi, plus ou moins secondaire, il s'agit de son essence même. Il s'agit encore de la conscience des pères de famille, qui ont le droit de choisir pour leurs fils l'enseignement qui leur convient, et qui ne trouveront pas cet enseignement, si l'on ôte aux facultés libres le moyen de le leur fournir dans des conditions de succès qui puissent en encourager la fondation.

Voilà pourquoi les évêques, patrons-nés de ces facultés, ne peuvent en aucune façon transiger sur ce point.

Objecte en vain que l'enseignements condaire est libre sans que pourtant les professeurs des colèges libres puissent conférer les grades qui couronnent cet enseignement. Il y a point ici d'assimilation possible, car ce ne sont pas les professeurs des facultés. C'est l'enseignement supérieur qui juge l'enseignement secondaire. Il y a dans cette hiérarchie une garantie du moins partielle et qui permet d'attendre avec patience un affranchissement plus complet par la liberté du bac alauréat. On a su éviter ce que le nouveau projet introduit dans la loi, à savoir que les rivaux jugent leurs rivaux. L'analogie invoquée n'existe donc pas et ne justifie rien.

M. le ministre insiste surtout sur cet axiome, que le droit exclusif de conférer les grades appartient à l'Etat. On n'entend pas discuter ici cette question de principe qui pourrait donner lieu à d'importantes réserves. Mais en accordant même à l'Etat le monopole de ce droit, on est obligé de convenir qu'il doit nécessairement en déléguer l'exercice, et qu'il peut choisir ceux à qui il le délègue. M. le ministre aurait dû voir que l'existence du jury mixte ne touche en rien à cette prérogative. La mission que l'Etat donne à ses professeurs, il peut évidemment le confier à d'autres, et de fait il la confie à des membres de l'Institut, à des maîtres enseignant dans des écoles supérieures distinctes des facultés universitaires : pourquoi dès lors ne déléguerait-il pas pour la même fonction des maîtres de l'enseignement libre, surtout si, comme le veut la loi de 1875, il prend ses précautions à leur égard s'il exige d'eux les mêmes garanties de grade que des professeurs de l'Etat, si surtout c'est lui qui les désigne entre tous leurs collègues pour prendre part aux examens?

L'institution du jury mixte laisse donc subsister plein et entier le droit, quel qu'il soit, de l'Etat à la collation des grades, et l'argument capital du ministre perd toute sa valeur. C'est l'Etat qui confère les grades : les examinateurs constatent l'aptitude. Sous le régime du monopole, il était naturel que les professeurs officiels fussent seuls appelés à l'exercice de cette constatation: sous le régime de la liberté, il est nécessaire que les professeurs libres entrent en part de ce ministère : et c'est ce qu'ils font dans le jury mixte, au nom de l'Etat qui les choisit et qui les délègue. Les exclure de cette fonction, c'est les déclarer suspects ou incapables; c'est du même coup les atteindre dans leur dignité de professeurs; c'est frapper leur enseignement lui-même et ne laisser subsister, sous le nom de la liberté, que le monopole plus un mensonge.

Tels sont, en résumé, les raisons qui font un devoir aux évêques de protester contre le projet ministériel. Les articles que ce projet menace constituent le *minimum* de ce qui est nécessaire pour que la liberté de l'enseignement supérieur soit une réalité. Au nom de la justice qui protège les intérêts engagés et les droits des tiers, au nom de la dignité des maîtres au nom de la conscience des pères de famille, il faut que des garanties à peine suffisantes et sous la protection desquelles on se croyait pour longtemps, soient maintenues et sauvegardées.

Le respect des lois, la dignité du gouvernement et l'intérêt même du régime politique a tuel sont engagés dans cette question, et commandent de ne point soulever par une si amère déception les plaintes des familles lésées et les réclamations de l'épiscopat tout entier.

—

Voici la lettre par laquelle LL. EEm. les cardinaux de Bonnechose et Guibert viennent d'inviter, au nom de leurs vénérables collègues, les sénateurs et les députés catholiques, à défendre énergiquement la liberté de l'enseignement supérieur, à laquelle l'adoption du projet de loi de M. Waddington porterait une si regrettable atteinte.

M. le Sénateur.
M. le Député.

Les évêques fondateurs d'une Université libre à Paris, s'étant réunis à la fin du mois de mars dernier pour traiter des affaires qui intéressent leur fondation, ont dû nécessairement s'occuper des conséquences qu'entraînerait pour cette œuvre de vote du projet ministériel tendant à abroger les articles 13 et 14 de la loi du 2 juillet 1875.

Ce projet leur avait tout d'abord paru plein de périls; puis ils l'ont approfondi, plus ils ont été confirmés dans leur premier sentiment. Les évêques restent convaincus qu'une telle disposition, excluant les facultés libres de toute participation aux examens qui conduisent aux grades, porterait une atteinte grave aux intérêts que la loi a voulu servir et aux droits qu'elle a consacrés en proclamant la liberté de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi ils ont chargé deux d'entre eux, ceux qui vous écrivent en ce moment, de porter au gouvernement, en la personne de M. le président du conseil, ministre de la justice et des cultes, l'expression de leurs légitimes inquiétudes, et de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à une si profonde modification de la loi.

Les Chambres devant être saisies prochainement de l'examen de cette question, nous croyons remplir un devoir de conscience en mettant sous vos yeux, monsieur le député, les observations que nous avons présentées à M. le président du conseil; nous vous prions d'en prendre attentivement connaissance. Le sort d'une loi de liberté et de justice est entre vos mains. Nous sommes persuadés que vous ne voudriez pas favoriser une mesure qui, en paraissant amender cette loi, tendrait à l'abolir. Défendre la liberté de l'enseignement supérieur sera, de votre part, un acte non-seulement d'équité, mais de haute et saine politique.

Veuillez agréer, Monsieur (le sénateur, le député), l'assurance de notre considération très-distinguée.

† H. Cardinal de Bonnechose,
archevêque de Rouen.
† J. Hipp. Cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

(1) Le cardinal-archevêque de Rouen, le cardinal-archevêque de Paris, les archevêques de Bourges, Sens, Reims et Besançon, les évêques de Meaux, Beauvais, Séez, Orléans, Blois, Versailles, Chartres, Troyes, Saint-Dié, Saint-Brieuc, Coutances, le Puy, Soissons, Châlons, Bayeux, Verdun, La Rochelle, Nancy, Evreux, Limoges, Nevers et Amiens.

LETTRE DE PARIS

Paris, dimanche 28 mai.

Les questions de politique extérieure semblent l'emporter en ce moment dans les préoccupations du public, sur celles de la politique intérieure, car elles le prennent par le côté sensible, l'intérêt, c'est-à-dire qu'elles menacent d'un mouvement sérieux le marché financier. J'ai eu maintes fois occasion de vous dire que je considérais les cours de nos rentes comme trop élevés, en raison de la situation générale de l'Europe, aussi bien que de la situation particulière de notre pays. Le moment est venu où les puissances financières qui ont poussé à la hausse, qui ont produit ces cours anormaux, comprennent qu'il y aurait danger pour elles à trop tendre la corde. L'argent ne lutte pas contre les faits. Je ne veux pas dire qu'il faut s'attendre à une dépréciation de nos fonds d'Etat et de nos principales valeurs; mais je crois que le mouvement de hausse entretenu avec persévérance depuis quelques années va cesser d'avoir les soutiens financiers, sans lesquels il ne se serait pas produit. Ce n'est pas que je veuille accuser les puissances financières de songer à se retourner brusquement pour profiter de la baisse qu'elles feraient, comme elles ont profité de la hausse qu'elles ont faites. En tout cas, les petits capitalistes feront bien d'être prudents; ce n'est pas le moment pour les pères de famille de jouer à la Bourse.

Le *Times* est indiscret; il a publié un article dans lequel il invite la France à se prononcer sur la question d'Orient. Il faut dire que cette invitation a été assez mal reçue par la presse parisienne.

Demain M. Naquet, qui s'est mis à la tête des ennemis du Crédit Foncier, doit adresser une question au duc Decazes, relativement aux titres Egyptiens. Il serait possible que quelque incident surgit à cette occasion, mais on ne croit pas que le débat dévie et qu'il puisse être amené sur les affaires d'Orient. Il est bien évident que M. Decazes ne pourrait parler devant les députés que de ce que connaît le public européen, c'est-à-dire des pièces officielles publiées, il ne pourrait sans de graves inconvénients entamer une discussion sur les projets, les arrière-pensées des puissances, sur les manœuvres de leurs agents dans les provinces turques, sur tout ce qui concerne la politique non officielle, la vraie politique. Il convient d'ailleurs de laisser toute latitude aux chefs de notre diplomatie, ils ont d'ailleurs un mandat impératif qui s'appelle le sentiment de l'honneur et des intérêts français, et nous sommes convaincus qu'ils n'y failliront pas.

A l'intérieur, on s'occupe du mouvement préfectoral et sous-préfectoral que les radicaux déclarent insuffisant ; on morigène à la fois dans le *Rappel*, et dans la *Gazette de France* les députés qui sont en session depuis deux mois et demi, et qui n'ont encore rien fait. Les conclusions du rapport de M. Spuller sur l'attribution exclusive à l'Etat de la collation des grades seront votées vraisemblablement sans discussion à la Chambre des députés, il n'en serait pas de même au Sénat, où l'on assure que Mgr Dupanloup combattra énergiquement le projet de M. Waddington.

Le journal les *Droits de l'Homme* annonce ce matin qu'il est poursuivi pour l'infraction à la loi qui avait jeudi dernier, motivé sa saisie, et, se déclarant persécuté, il demande sur un ton assez piteux : « Que nous veut on ? » Puis dans sa chronique placée en tête du journal, X... c'est-à-dire Rochefort dit qu'on aurait tort de vouloir faire juger les auteurs du 2 décembre, parce que les magistrats chargés de se prononcer devraient commencer par s'arrêter eux-mêmes. Les *Droits de l'Homme* font du scandale, ils finiront par succomber sous les amendes, et ce ne sont pas les républicains qui s'en plaindront.

Les médailles d'honneur ont été décernées pour la peinture à M. Sylvestre auteur du *Néron* faisant essayer sous ses yeux les poisons de Loculte, et à Paul Dubois auteur du Tombeau du général de Lamoricière, pour la sculpture.

ÉTRANGER

Lettres de Belgique

La promulgation de la loi sur l'enseignement supérieur. — Les élections provinciales. — Le rejet de la convention de Terneuzen et les élections d'Anvers.

On nous écrit de Bruxelles, le 24 mai 1876 :

Dès son retour d'Allemagne, le roi a sanctionné la loi sur l'enseignement supérieur, et le *Moniteur* l'a promulguée cette semaine. Toutefois, les examens, cette année, seront encore passés conformément à la législation ancienne. La loi ne sera appliquée qu'à partir du 1er octobre. Ce délai était nécessaire pour permettre aux universités de prendre les dispositions que réclame la mise en vigueur du régime nouveau.

Lundi passé, ont eu lieu les élections provinciales dans la moitié des cantons du pays, et, comme presque toujours, l'*Agence Havas* en a résumé la signification d'une façon fort inexacte. Il s'agissait, avant tout, de savoir si les catholiques conserveraient leur prépondérance dans cinq des neuf provinces du pays, au sein des conseils provinciaux, et par conséquent aussi dans les députations permanentes qui en sont l'émanation; vous savez que ces dernières sont des corps très importants, qui non-seulement servent d'auxiliaires aux gouverneurs, mais qui, en outre, sont investis de certaines juridictions contentieuses, notamment en matière électorale. Les libéraux se faisaient fort de l'emporter, au moins dans la province du Luxembourg, et peut-être aussi dans celle de Namur. Mais leurs espérances ont été déjouées; dans ces deux provinces, comme dans celles d'Anvers et dans les Flandres, nous avons conservé la majorité. C'est là le fait qui domine les élections.

Si j'avais, après cela, à les prendre par le détail, j'aurais à signaler des succès marqués pour les catholiques, principalement à Namur, à Louvain et à Philippeville. Mais, par contre, les libéraux ont, contrairement à notre attente, remporté la victoire dans le canton de Nivelles, dont ils étaient du reste déjà les maîtres, et à Anvers, où ils ont renversé nos amis.

Ce dernier résultat ne leur donne pas, je l'ai déjà dit, la majorité dans le conseil provincial de la province d'Anvers. Mais il les a comblés de joie, parce que les élections législatives sont proches et qu'ils voient, dans le succès qu'ils viennent d'obtenir dans la partie urbaine de l'arrondissement d'Anvers, le gage d'une seconde victoire, victoire qui déplacerait la majorité de la Chambre des représentants.

C'est beaucoup se hâter. Toutes les nouvelles qui sont venues ici de l'arrondissement d'Anvers sont loin de représenter la position des catholiques comme perdue sur le terrain des élections législatives, de nombreuses communes rurales votent avec le chef-lieu pour la Chambre, et l'on pense qu'elles suffiront à contre-balancer la majorité que le libéralisme se flatte d'atteindre dans la ville. Ce qui fortifie l'espoir des conservateurs, c'est le vote qui a été émis par la Chambre, mercredi, au sujet de la convention de Terneuzen, et qui, donnant satisfaction aux vœux de la population anversoise, ne peut manquer d'arrêter les progrès de la propagande libérale.

Quelques mots d'explication à cet égard ne seront pas inutiles.

La ville de Gand n'a d'accès à la mer que par un canal, qui après avoir traversé le nord de la Flandre orientale et la Flandre zélandaise, débouche à Terneuzen dans l'Escaut. Or, ce canal est à la fois trop étroit et trop peu profond, et le commerce gantois en réclamait depuis longtemps l'amélioration. Pour atteindre ce résultat, il fallait obtenir l'assentiment de la Hollande. Celle-ci finit par le donner, mais à certaines conditions dont la principale était, qu'au point de vue des tarifs, le port de Terneuzen jouirait des mêmes avantages que les ports belges. Cette clause avait, dans le principe, un caractère de perpétuité qui avait suscité dans le pays une certaine émotion; mais, à la suite de nouvelles négociations engagées par le gouvernement, l'effet en avait été limité à quinze années.

Malgré cette concession de la Hollande, une partie du commerce anversois maintint ses protestations, et les magistrats communaux de la ville, qui appartiennent tous au parti libéral, voyant dans la convention un thème d'agitation contre les députés de l'arrondissement, s'empressèrent d'envoyer des pétitions à la Chambre pour obtenir d'elle un vote négatif; en même temps ils ne négligèrent rien pour exciter le mécontentement de la population.

On croyait néanmoins que la convention passerait; mais les libéraux d'Anvers l'exploitèrent dans un intérêt électoral avec une ardeur qui n'avait pas été suffisamment prévue. D'autre part, M. Frère-Orban leur vint en aide, et samedi dernier, dans un discours pompeux, il se prononça contre le traité, au nom de la « dignité nationale offensée. » On s'empara immédiatement de ce discours à Anvers; on l'afficha au coin des rues; des manifestations furent organisées, et l'on fit si bien que les élections provinciales de lundi en subirent l'influence.

C'est sous l'empire de cette situation, que la discussion a été reprise mardi à la Chambre, pour ne se terminer que mercredi. M. Malou, ministre des finances, réfuta victorieusement les accusations de M. Frère-Orban. Après comme avant son discours, la droite demeura unanimement convaincue que la convention ne blessait en rien le sentiment national, et qu'elle répondait aux véritables intérêts du pays. Mais tenant compte de l'émotion inattendue que le libéralisme avait suscitée à Anvers, quelques-uns de ses membres, et parmi eux les députés d'Anvers, se décidèrent à se joindre à la gauche pour repousser la convention. Celle-ci fut dès lors rejetée par 58 voix contre 43.

Le ministère s'était bien garder de poser la question de confiance, et l'on peut dire que le vote final déjoue les espérances de la gauche. Celle-ci espérait, tout en la combattant, que la convention serait adoptée, afin de pouvoir profiter, dans un intérêt électoral, de l'émotion d'Anvers. Désormais, cet engin de guerre lui échappe, et les élections pourront se faire dans des conditions normales.

Les journaux libéraux, et en tête l'*Echo du Parlement*, en annonçant le vote qui précède, ont célébré la défaite du ministère, en ajoutant que sa position était devenu intenable et que, dès la semaine prochaine, peut-être, il serait obligé de se retirer pour laisser à un cabinet libéral le soin de faire la dissolution des Chambres.

Rien de tout cela n'est exact. On m'assure que le rejet de la convention n'a pas jeté une surprise pour le ministère. Il n'en avait du reste pas fait une question de portefeuille, et si les élections du mois de juin lui sont favorables, il n'hésitera pas à rester aux affaires. Il aura alors à aviser à une nouvelle combinaison pour sauvegarder les intérêts de Gand, quelque peu compromis par le vote d'avant-hier.

Le Sénat se réunit aujourd'hui pour discuter les derniers projets votés par la Chambre. On présume que la clôture de la session sera prononcée demain.

E. L.

BOURSE DE PARIS

Variations des Cours

du samedi 20 avec ceux du samedi 27 mai

VALEURS	Cours du samedi 27 Mai	Cours du samedi 20 Mai	Hausse	Baisse
A terme				
3 % ex-cou.	67.82 5	67.80	»	97 1/2
5 %	103.87 5	105.27 5		1»40
B. de France	3615	3600	15	»
» Paris	1032.75	1066.25		27 50
Crédit fonc.	648.75	642.50	6 25	»
» mobil.	142.50	132.50	»	10
Soc. génér.	520.	517.50	2 50	.
Est	578.75	587.50	»	8»75
Lyon	955.««	970.»»		15
Midi	740.	742.50		2»50
Nord	1237.50	1247.50		10
Orléans	990.	997.50		7.50
Gaz	1185.	1220.		35»
Suez	692.50	725.		32.50
Italien 5 %	71.30	72.		»70
Mob. espag.	531.25	577.50		46.25
Ch. Lomb.	160.	152.50	7.50	.
» Autric.	536.25	547.50		11.25
Comptant				
3 % ex-cou.	67.«»	67.90	»	0.90
5 %	104.	105.20		1.20
4 1/2	97.	98.25		1»25
Ville 1869	365.50	366.		»50
» 1871	345.	347 »«		2
Act. l'Ouest	638.75	645.		6»25
Obl. 3 % Est.	318.	321.		3»
» Lyon	328.75	324	3.25	»
» Midi	318.	321.		3»
» Orléans	320.	324.25		4»25
» Vendée	249.50	250 50		1
Orl. à Rouen (B)	250	250		»
» (Sud)	147.	147 50		.50
En banque				
3 % esp. int.	12 1/16	12 1/16		3/8
» exter.	12 1/8	13 5/16		7/16
5 % Turc	10.10	12.15		2 05
Turc nouv.	»	»	»	
Egyp. 1873	191 25	205	»	13 75
6 % Péruv.	18 5/8	20		1 3/8

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous rappelons au souvenir des partisans de la liberté de l'enseignement, la pétition qui était jointe à notre numéro de samedi soir.

Nous les prions de nous retourner cette pétition signée dans la journée de demain mardi.

—

Un des professeurs ecclésiastiques du collége de Roubaix, M. l'abbé Henri Delcourt, vient de mourir.

Dimanche matin, il succombait d'une maladie de cœur dont il souffrait depuis longtemps, et contre laquelle il luttait sans cesse pour ne pas interrompre ses travaux.

M. Henri Delcourt, n'était âgé que de 28 ans. Né en 1848 à Quaedypre (près de Bergues), il fit ses études ecclésiastiques au séminaire de Cambrai. Ordonné prêtre il passa dans plusieurs vicariats, et vers le milieu de l'année dernière il entra, comme maître d'études, au collége de Roubaix.

C'est une véritable perte pour le collége N.-D. des Victoires. M. Henri Delcourt était fort aimé de ses élèves et très-sympathique aux familles.

—

Le *Journal officiel* d'hier contient un rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture et du commerce, relatif à l'institution d'un Comité consultatif des épizooties. Ce Comité est chargé de prendre toutes les mesures de surveillance et de préservation possibles pour combattre le fléau.

—

M. Félix Pajot, le frère du sénateur, est décédé hier à Lille, à l'âge de soixante ans, après une assez courte maladie.

M. F. Pajot, qui avait longtemps exercé les fonctions de commissaire-priseur, venait de céder sa charge, il y avait peu de temps.

—

M. Gustave Testelin, conseiller municipal à Lille, dont nous avons annoncé la maladie est aujourd'hui à toute extrémité.

—

Deux jeunes artistes du *Nord* figurent sur la liste des lauréats du *Salon*.

M. Alphonse Cordonnier, de Lille, qui a obtenu une médaille de 2e classe dans la section de sculpture.

M. Henri Delacroix, de Cambrai, qui a reçu une médaille pour son tableau *les Anges rebelles*.

—

Un rassemblement s'était formé, hier dans l'après-midi, sur la Grand'-Place, autour d'une pauvre vieille femme tout en larmes.

Questionnée par un agent, elle dit se nommer Florentine R..., âgée de 60 ans, originaire de Marcq-en-Barœul, actuellement servante à Templeuve. Arrivée à Roubaix pour faire quelques acquisitions, elle venait de s'apercevoir tout-à-coup, que son porte-monnaie avait disparu de sa poche.

Elle ne pouvait l'avoir perdu, la poche était solide et sans issue. La malheureuse servante de Templeuve venait donc d'être victime d'un adroit pick-pockett.

—

Voici une apparition nocturne qu'eût envié Richard III, après la bataille de Bosworth :

Cette nuit, vers deux heures du matin, les agents de service au poste de sureté, entendirent frapper discrètement à la porte... Ils ouvrent. Apparition féerique !... Un homme, tenant par la bride un cheval bai, sombre et taciturne, était devant eux. Les agents stupéfaits allaient refermer la porte, quand l'homme leur apprit qu'il venait de trouver ce cheval errant à la l'aventure, et qu'il venait le remettre entre les mains de la police.

Le cheval bai a été immédiatement mis en fournière, à l'estaminet de la *Cloche*.

Les réclamations doivent être adressées à M. le commissaire central.

—

Il y a eu commencement d'incendie, hier soir vers sept heures et quart, dans la filature de M. Ghesquière-Grimonprez, rue de l'Espérance.

Des chiffons gras qui séchaient, placés sur la maçonnerie recouvrant les générateurs, s'étaient subitement enflammés.

Les enfants de l'hospice qui est contiguë à la filature aperçurent tout-à-coup une épaisse fumée noire.

Ils donnèrent l'alarme, et quelques seaux d'eau suffirent pour étouffer l'incendie naissant.

Rien n'a été atteint. Les chiffons brûlés n'avaient pas de valeur.

—

Un tisserand de la place du Trichon a été arrêté hier. Notre homme qui s'appelle Pierre C..., surpris en état d'ébriété flagrante par les agents, leur avait, de dépit, décoché des myriades d'injures.

—

Un autre tisserand, demeurant lui, rue Vauconsan, a été mis en état d'arrestation sous la grave accusation d'attentat aux mœurs accompagné de mauvais traitement.

Cette homme s'appelle Charles-Louis W..., il est âgé de 48 ans et belge d'origine.

—

La bataillon des canonniers-sédentaires de Lille, est venu, dans l'après-dinée d'hier, rendre visite au *Cercle des Carabiniers Roubaisiens*.

—

L'autopsie du cadavre de l'enfant retiré du canal, avant-hier, a été faite par M. le docteur Houzé-de l'Aulnoit, de Lille.

Cette opération a démontré que l'enfant était né viable, et qu'à l'instant même de sa naissance, il avait été étouffé par l'application sur la bouche d'un tampon de laine, ensuite jeté au canal.

On fait d'actives recherches pour découvrir la mère criminelle.

—

Au secours !... à l'assassin !... ces mots proférés par une voix de femme en détresse, hier vers minuit, dans la paisible rue de Lille, y avait produit quelque émoi.

Des agents accoururent du côté de la cour Delerue d'où partaient les plaintes. Quel étrange spectacle !... Une femme d'un certain âge, titubant sous le poids d'une ivresse complète criblait de coups en l'étreignant fortement une jeune fille de 19 ans. C'était la mère et la fille !... Fidéline et Sidonie F...

Elles auront à rendre compte d'un semblable tapage nourri de cris si alarmants à une telle heure.

—

On lit dans la *Gazette de Tourcoing :*

Les opérations du conseil de révision ont eu lieu samedi, comme nous l'avions annoncé. Malgré la turbulence des concrits, l'ordre n'a pas été troublé.

—

Toujours des ivrognes. C'est encore Jean-Baptiste C... en pleine ivresse, condamné déjà au même chef. Pour compliquer la récidive notre homme déblatère contre les agents à grands renforts d'injures. Au violon en attendant mieux.

—

La douane de Neuville a arrêté ce matin un individu nommé V..., demeurant à Halluin. Il était porteur de 10 kilog. de tabac. Le fraudeur a été conduit immédiatement à la prison de Tourcoing.

—

Dans la journée d'hier, on a volé au propriétaire du bazar de la rue de la Gare, à Lille, une caisse renfermant pour 300 fr. d'articles divers.

---

estimait assez sa pauvreté pour en demander le partage.

— Je ne crois pas m'être trop avancée au nom de mon beau-frère, dit Albine, les circonstances sont tellement douloureuses ! Seulement, monsieur Gabriel, vous demeurerez, comme par le passé, exilé de cette maison, et nous vous semblerons bien ingrates, car nous ne vous appellerons que le jour où nous aurons besoin de vous.

Gabriel ne s'affligea point de ces retards; il comprenait trop que mademoiselle de Mériadec dépendant absolument de son oncle, celui-ci ne donnerait rien à Xavière, si elle témoignait le désir de contracter une union selon son choix.

Gabriel ne gagnait rien, et son volume *La Vérité* exigeait encore plusieurs mois de travail.

En dépit de son activité, M. de Mériadec ne pouvait pourvoir aux besoins de sa fille.

Il s'agissait de gagner du temps et de mettre une digue au torrent qui menaçait d'entraîner ces frêles édifices de bonheur.

Ce fut Albine qui avertit Gabriel qu'il était temps de dire adieu à mademoiselle de Mériadec.

Mais avant son départ, elle lui demanda avec une maternelle sollicitude s'il avait un emploi lucratif.

— Depuis hier, j'ai perdu le mien, Madame; on dirait qu'une destinée contraire me poursuit. Je demeure à peine un mois dans certains bureaux où l'on m'admet... Mais je chercherai, je trouverai...

— Il faut trouver demain ! s'écria la jeune femme. Attendez, je vais écrire à une de mes amies dont le mari est dans les affaires. Comme elle conserve beaucoup d'influence dans son ménage, elle vous fera certainement agréer.

Albine traça un billet pressant et le remit à Gabriel.

Il partit après avoir respectueusement baisé la main de madame Rumisard, et mis dans le dernier regard qu'il jeta sur Xavière toutes les actions de grâce de la reconnaissance et toutes les promesses du bonheur.

Le soir pour dîner il vendit une pièce d'habillement.

Le lendemain il remit la lettre d'Albine à madame Camille Jausas, qui le reçut à merveille, le présenta à son mari, et le fit séance tenante installer dans un bureau, où pendant huit jours il devait travailler en qualité de surnuméraire.

Xavière et son amour lui portaient bonheur.

Quelle douce journée passa la charmante fille échangeant avec sa tante des confidences naïves, spontanées, touchantes par leur élan virginal ! Elle ne croyait personne plus digne d'estime que Gabriel.

(*A suivre*).